



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Absent : 0

Date convocation et affichage : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Jacqueline Vidal
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Nachida Bourouiba	pouvoir à Renaud Calvat
Nicolas Jourdan	pouvoir à Eric Monin
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Elisabeth Nait

Affaire 10 – Contrat d'assurance risques statutaires – mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la commune dispose d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault peut, pour le compte des collectivités, souscrire un tel contrat et organiser la procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a confié au CDG34 cette mission et accepté le 12 décembre 2022 l'offre de contrat issue de la mise en concurrence.

Elle propose au conseil municipal de charger le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marchés publics en vue de souscrire des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

. décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,

- Agents non affiliés à la CNRACL :

. accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Elles devront également disposer des caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans à effet au 1^{er} janvier 2026

- régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

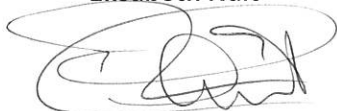
Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition formulée.

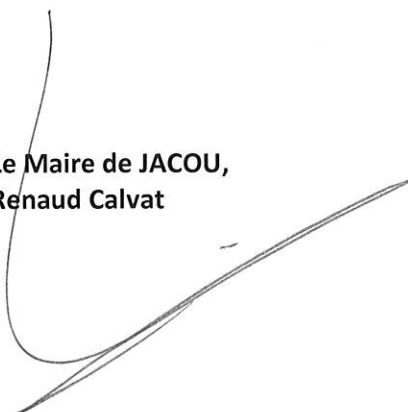
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Elisabeth Nait**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 03/04/2025
- date d'affichage le 03/04/2025